

**ARRÊTÉ DE VOIRIE RELATIF A LA RESTRICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
ROUTE BARREE – RUE JACQUES DEHAENE
LE 21 MARS 2026 DE 7 H 00 A 9 H 30**

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 9 mars 2026, émanant de Monsieur VERRIER Christophe, demeurant au n° 31 rue Jacques Dehaene à Hazebrouck (59190), qui sollicite l'interdiction de circuler et la restriction de stationnement rue Jacques Dehaene à Hazebrouck, le 21 mars 2026 entre 7 h 00 et 9 h 30, dans le cadre de la livraison de béton par camion et pompe à béton.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRETE/VB/BD/GB/CD/SH- 104/2026

ARRETONS

Article 1 - Objet de l'intervention

Le 21 mars 2026 entre 7 h 00 et 9 h 30, la circulation sera interdite rue Jacques Dehaene à Hazebrouck, dans le cadre d'une livraison de béton.

Au-delà de cette date, charge à Monsieur VERRIER Christophe de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2 - Véhicules prioritaires

La restriction de circulation mentionnée à l'article 1 est instaurée sauf véhicules de service, de secours et d'assistance aux personnes, par apposition d'un panneau.

Article 3 – Déviation

Une déviation sera mise en place et suivie par Monsieur VERRIER Christophe pendant toute la durée des travaux. Placée sous son entière responsabilité.

Article 4 - Stationnement interdit

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (Article R417-10 du code de la route).

Article 5 – Signalisation

La signalisation des prescriptions visées aux articles susmentionnés sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de Monsieur VERRIER Christophe.



Article 6 - Propreté, sécurité et affichage

La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par Monsieur VERRIER Christophe sous son entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption ;
- Le pétitionnaire est chargé de conserver la voirie propre en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée.

Article 7 - Voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- La Direction de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- Société SEPUR,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Monsieur VERRIER Christophe - Tél : 06.09.16.63.60 - Mail : verrierchr@yahoo.com pour affichage.

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 16 mars 2026

Le Maire,
Vice-président du Conseil
Départemental du Nord


Valentin BELLEVAL

